



DSAC

Formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation dans la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Bâle – Mulhouse

EuroAirport™
BASEL MULHOUSE FREIBURG

Fournir un exemplaire original et une copie par titulaire

*Ce formulaire doit être utilisé pour toute demande d'habilitation et de titre de circulation. Lorsqu'une personne possède déjà une habilitation, la demande ne concerne que le titre de circulation. Dans des cas exceptionnels (personne employée par certaines sociétés d'intérim, par exemple), la demande peut ne porter que sur l'habilitation. Le formulaire doit être rempli avec soin en majuscules d'imprimerie. Toute demande de renouvellement d'habilitation et de titre de circulation doit intervenir au plus tard **30 jours avant l'échéance**.*

Pièces composant le dossier:

- **formulaire dûment rempli,**
 - Ce formulaire doit être renseigné de manière lisible, sans surcharge ni ratures.
 - Tous les renseignements demandés doivent être communiqués.
 - Les pièces jointes (photo, copie de pièce justificative) **doivent être de bonne qualité.**

L'autorité de délivrance se réserve le droit de refuser toute demande ne répondant pas aux critères précités.

- **photo d'identité couleur,**
- **copie d'une des pièces d'identité listées ci-dessous, en cours de validité à la date de la demande :**
 - **carte nationale d'identité** ou,
 - **passport** ou,
 - **permis de conduire** ou,
 - **pour les ressortissants étrangers : carte de résident ou de séjour.**
- attestation individuelle de connaissances relatives aux principes généraux de sûreté établie par l'employeur et datant de moins de 6 mois à la date de la demande (Article R.213-6 du Code de l'Aviation Civile)

Toute demande de titre de circulation est payante et sera facturée à l'entreprise employant le titulaire au tarif en vigueur.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Aéroport de Bâle-Mulhouse
Service Badges
B.P. 60120
F - 68304 Saint-Louis
Tel. : +33 (0)3 89 90 25 05
Fax : +33 (0)3 89 90 75 80
Courriel : badges@euroairport.com

Flughafen Basel-Mulhouse
Abteilung Badges
Postfach 142
CH - 4030 Basel
Tel. : +41 (0)61 325 25 05
Fax : +41 (0)61 325 75 80

PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE EMPLOYANT LE TITULAIRE

Nom du Titulaire		Prénom du Titulaire	
Profil sûreté demandé pour le titulaire			
Le titulaire est-il :	- sous contrat à durée indéterminée	OUI / NON	
	- sous contrat à durée déterminée	Date de fin du contrat : / /	
	- fonctionnaire, militaire ou agent de l'Etat <i>Indiquer l'administration d'origine, le cas échéant et le N° de matricule</i>	OUI / NON	
Désignation de l'entreprise			
Adresse de l'entreprise			

PARTIE A REMPLIR PAR LE CORRESPONDANT SURETE DE L'ORGANISME A L'ORIGINE DE LA DEMANDE (EMPLOYEUR OU DONNEUR D'ORDRE)

Employeur ou donneur d'ordre	
Désignation <small>(si différente de l'employeur)</small>	
Adresse <small>(si différente de l'employeur)</small>	
Numéro d'autorisation d'activité en zone réservée	N° : <i>Joindre obligatoirement une photocopie de l'autorisation d'activité en zone réservée pour les nouveaux employeurs</i>
Date de fin de validité de l'autorisation d'activité	____ / ____ / ____

Le correspondant sûreté	
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	_____
Télécopie	_____
<p>Je certifie être le correspondant sûreté désigné ci-dessus et me porte garant de la présente demande. J'ai bien pris connaissance de la réglementation concernant l'utilisation des titres de circulation sur les aérodromes et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'obligation de signaler sans délai le départ du titulaire ou la cessation de son activité en zone réservée, ○ l'existence de sanctions administratives et pénales auxquelles je m'expose en cas de manquements aux obligations réglementaires incombant à l'employeur, ○ l'obligation de dispenser au titulaire, sur une durée minimale de 3 heures, les connaissances relatives aux principes généraux de sûreté aéroportuaire, ainsi qu'une introduction d'une heure sur le terrain et de lui établir une attestation individuelle de connaissances. 	
Date	Signature du correspondant sûreté (Cachet de l'employeur obligatoire)

PARTIE A REMPLIR PAR LE TITULAIRE

Nom				Coller ici une photo d'identité récente en couleur et de face Hauteur : 4cm Largeur : 3.5cm												
1 ^{er} prénom		2 ^{ème} prénom														
Sexe	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	Nom de jeune fille													
Date de naissance	JJ / MM / AAAA		Nationalité													
Lieu de naissance			Pays / Département de naissance													
Adresse actuelle																
Code postal	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>										
Téléphone personnel			Téléphone professionnel													
Fonction																
Couleur des yeux	Bleu <input type="checkbox"/>	Gris <input type="checkbox"/>	Marron <input type="checkbox"/>	Noir <input type="checkbox"/>	Vert <input type="checkbox"/>	Couleur des cheveux	Brun <input type="checkbox"/>	Blond <input type="checkbox"/>	Châtain <input type="checkbox"/>	Chauve <input type="checkbox"/>	Gris <input type="checkbox"/>	Roux <input type="checkbox"/>	Taille en cm	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom du père			Prénom du père													
Nom de jeune fille de la mère			Prénom de la mère													

J'ai bien pris connaissance de la réglementation concernant l'utilisation du titre de circulation sur les aérodromes et en particulier:

- l'obligation de restituer mon titre de circulation à mon employeur en cas de cessation de mon activité en zone de sûreté à accès réglementé,
- l'obligation de signaler immédiatement à la PAF ou à la BGTA la perte ou le vol du titre,
- l'existence de sanctions administratives et pénales auxquelles je m'expose en cas de manquement de ma part aux obligations énumérées sur la note d'information.

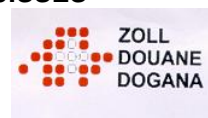
Je reconnais avoir pris connaissance du fait que tout manquement aux prescriptions énumérées ci-dessus pourra entraîner une sanction par les autorités compétentes, ainsi que le retrait immédiat du titre de circulation.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVERS LES DOUANES FRANCAISES ET SUISSES



Je m'engage envers les Douanes Françaises et la Douane Suisse à :

- ne transporter, lors du franchissement des accès douaniers, aucune marchandise ni capitaux* soumis à formalités douanières;
- me conformer strictement aux prescriptions douanières en vigueur, notamment pour le transport de marchandises et de capitaux * entre les secteurs douaniers.



Je reconnais avoir pris connaissance du fait que toute infraction aux prescriptions énumérées ci-dessus pourra entraîner une sanction par les autorités compétentes.

* les capitaux sont soumis à déclaration auprès des Douanes françaises si supérieur à 10.000 € ou la contrevaletur en devises.

Date	Signature du titulaire
___ / ___ / ___	

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Service badges	PAF	DSAC-NE

Informatique et liberté

Les informations portées sur les décisions individuelles sont contenues dans un fichier informatisé dénommé « SGITA ». Conformément aux dispositions des articles 34 à 38 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes désignées bénéficient du droit d'accès et de rectification des informations nominatives les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier auquel sera joint la photocopie de la pièce d'identité du demandeur ainsi qu'un chèque de 4 euros 57 (arrêté du 23/09/1980) libellé au nom de l'agent comptable du budget annexe de l'aviation civile et adressé à :

Direction générale de l'aviation civile
Sous-direction des affaires juridiques du Service des Ressources Humaines
50, rue Henry Farman - 75720 PARIS cedex 15

Les informations portées sur la demande de titre d'accès pour la Zone de Sûreté à Accès Réglementé font l'objet d'un traitement informatique dénommé "Win XS - AEOS", déclaré à la CNIL. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez adresser votre demande écrite à l'adresse suivante :

Service Sûreté
Aéroport de Bâle-Mulhouse
B. P. 60120 - F - 68304 Saint-Louis cedex

Réglementation

Extrait de l'arrêté du 12 novembre 2003 (interministériel)

TITRE 2 : Accès en zone réservée et obligations des personnes physiques

Chapitre I^{er} : Titres et documents permettant de circuler en zone réservée

Article 8 : Liste des titres et documents permettant de circuler en zone réservée

Les titres de circulation et documents permettant de circuler en zone réservée comprennent :

a/ les titres de circulation délivrés dans les conditions prévues à l'article R213-6 qui donnent accès à l'ensemble de la zone réservée ou à un ou plusieurs de ses secteurs ; [...]

Chapitre II : Obligations des personnes physiques

Article 9 : Obligations générales

Les personnes qui accèdent à la zone réservée sont tenues :

a/ de se soumettre, ainsi que leurs bagages, au dispositif en vigueur d'inspection filtrage ;

b/ **de se soumettre au dispositif en vigueur de contrôle de l'un des documents visés à l'article 8 ci-dessus et d'être en mesure de présenter un document attestant de son identité ;**

c/ de ne pas entraver ou neutraliser le fonctionnement normal des dispositifs de contrôle d'accès à la zone réservée ;

d/ de ne pas faciliter l'entrée en zone réservée de personnes dépourvues des autorisations nécessaires. [...]

Article 10 : Obligations particulières des titulaires de titre de circulation

Le titulaire d'un titre de circulation est tenu :

a/ de n'accéder qu'aux secteurs qui lui ont été autorisés, uniquement pour les besoins de son activité professionnelle sur l'aérodrome considéré ;

b/ le cas échéant, de s'être assuré que la contremarque correspondant aux autorisations d'accès nécessaires est apposée sur le véhicule pendant toute la durée de son séjour en zone réservée d'un aérodrome ;

c/ **de porter son titre de circulation en permanence de façon visible** pendant toute la durée de son séjour en zone réservée d'un aérodrome ;

d/ de **ne pas le prêter** à un tiers pour quel motif que ce soit ;

e/ de signaler dans les plus brefs délais à son employeur la perte ou le vol dudit titre ;

f/ de **restituer** celui-ci aux services compétents de l'Etat ou, le cas échéant, à l'entreprise ou l'organisme qui a formulé la demande relative à ce titre **dans les 48 heures** suivant la cessation de son activité dans la zone réservée de l'aérodrome ;

g/ lorsqu'il accompagne le titulaire d'un titre de circulation accompagné, de signaler immédiatement aux services compétents de l'Etat toute impossibilité d'assurer l'accompagnement dudit titulaire ;

h/ lorsqu'il détient un titre d'accès accompagné, de ne se déplacer en zone réservée de l'aérodrome qu'accompagné par la personne désignée par l'entreprise ou l'organisme à l'origine de la demande de délivrance dudit titre.

SANCTIONS

En cas de manquement constaté aux dispositions :

a) des arrêtés préfectoraux et de leurs mesures particulières d'application relatifs aux points b, d, e et f de l'article R. 213-3,

b) de l'article R. 213-4 et des textes pris pour son application,

c) de l'article R. 213-6 en matière de port, d'utilisation et de restitution du titre de circulation en zone réservée,

d) des arrêtés et mesures prises en application de l'article R. 213-1,

le Préfet peut, en tenant compte du type et de la gravité des manquements et éventuellement des avantages qui en sont tirés, après avis de la commission instituée à l'article R. 217-4 :

- soit prononcer à l'encontre de la personne physique auteur du manquement une amende administrative d'un montant maximum de 750 €;

- soit suspendre le titre de circulation prévu à l'article R. 213-6 pour une durée ne pouvant excéder trente jours.

Sans préjudice de l'application des dispositions régissant le cas des contraventions de grande voirie et le cas des contraventions au code de la route en zone publique, ceux qui ont contrevenu aux dispositions de l'arrêté préfectoral pris en application des points c), h) et i) de l'article R. 213-3 sont punis :

1) de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe, lorsque l'infraction aura été commise dans la zone réservée ;

2) de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe dans la zone publique.